CONDOS VERRIÈRE VI BORNES DE RECHARGE

11 RUE O'REILLY VERDUN, QC, H3E 1T6

N/RÉF.: 7574



ARCHITECTURE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ



ÉMIS POUR SOUMISSIONS LE 22 JUIN 2023

LISTE DES PLANS (ÉLECTRICITÉ)			
NUMÉRO DE PLAN	NOM DU PLAN	NUMÉRO DE RÉV.	NOM DE LA RÉVISON
E-000	PAGE TITRE	1	POUR SOUMISSIONS
DEVIS ET LÉ	DEVIS ET LÉGENDE		
E-001	DEVIS GÉNÉRAL	1	POUR SOUMISSIONS
E-002	DEVIS TECHNIQUE ET LÉGENDE 1 POUR SOUMISSIONS		POUR SOUMISSIONS
E-100	DISTRIBUTION PANNEAUX SMP - SOUS-SOL 1	1	POUR SOUMISSIONS
E-101	DISTRIBUTION PANNEAUX SMP - SOUS-SOL 2	1	POUR SOUMISSIONS
E-200	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET DETAILS	1	POUR SOUMISSIONS

CLIENT

EXIGENCES GÉNÉRALES EN ÉLECTRICITÉ

. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. LES CLAUSES GÉNÉRALES ET LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DU DEVIS D'ARCHITECTURE ET/OU DU PROPRIÉTAIRE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DEVIS.
- 1.2. TOUTE MENTION AUX PRÉSENTES ET/OU TOUTE REPRÉSENTATION SUR LES PLANS. MATÉRIAUX. OPÉRATIONS OU MÉTHODES DE TRAVAIL SIGNIFIE QUE L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR CHAQUE ARTICLE MENTIONNÉ OU REPRÉSENTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER CHAQUE OPÉRATION PRESCRITE ET FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ADMINISTRATION, LES TAXES, TOUS LES MATÉRIAUX, TOUT L'OUTILLAGE ET TOUS LES ACCESSOIRES REQUIS.
- 1.3. L'ENTREPRENEUR, AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS, EST RESPONSABLES DE FOURNIR UN PROJET OPÉRATIONNEL ET FONCTIONNEL EN TOUT POINT SI DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UN ÉQUIPEMENT, UN ACCESSOIRE OU TOUT AUTRES ÉLÉMENTS EST MANQUANT PARCE QU'IL N'A PAS ÉTÉ SPÉCIFIÉ OU MONTRÉ AUX PLANS, LE SYSTÈME ÉTANT SOUS LA RESPONSABILITÉ COMPLÈTE DE L'ENTREPRENEUR, CE DERNIER DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER L'ÉQUIPEMENT. L'ACCESSOIRE OL TOUT AUTRES ÉLÉMENTS MANQUANT ET CE, SANS FRAIS OU
- 1.4. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER SES TRAVAUX DURANT LES HEURES RÉGULIÈRES. EXCEPTÉ LES TRAVAUX CAUSANT UN NIVEAU DE BRUIT ÉLEVÉ, DE PERCEMENTS ET DE MISE HORS SERVICE EN ÉLECTRICITÉ (COORDONNER L'HORAIRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE).
- 1.5. RÉDUIRE AU MINIMUM LE NIVEAU DE BRUIT ET DE POUSSIÈRE.
- 1.6. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATÉRIAUX ET LES APPAREILS DÉCRITS DANS CE DEVIS ET/OU INDIQUÉS AUX PLANS, QUE I 'EXPRESSION « FOURNIR ET INSTALLER » SOIT UTILISÉE OU NON CHAQUE SECTION EST TENUE DE FOURNIR TOUTES LES COMPOSANTES REQUISES ET DE FAIRE TOUS LES MENUS TRAVAUX NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET AU PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX INCLUS

2 TRAVAUX CONNEXES

- 2.1. FAIRE APPROUVER PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE TOUT DÉCOUPAGE D'OUVERTURE PERCEMENT DE TROUS ET AUTRES TRAVAUX DANS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EN BÉTON. LES PERCEMENTS DANS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX EN BÉTON RELÈVENT DE LA PRÉSENTE DIVISION.
- 2.2. LES DALLES DE PROPRETÉ SONT REQUISES SOUS TOUS LES ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ DÉPOSÉS AU PLANCHER. LES DALLES DE PROPRETÉ DOIVENT ÊTRE DE 100mm (4") DE HAUTEUR, DÉBORDENT D'AU MOINS 50mm (2") TOUT AUTOUR DES **ÉQUIPEMENTS ET 200mm (8") AUX SUPPORTS ET RESSORTS** (ANCRAGES), AVEC DES BORDS BISEAUTÉS. LES OUVRAGES DE BÉTON COMPRENNENT LE COFFRAGE, L'ARMATURE, LE BÉTONNAGE ET RELÈVENT DE LA PRÉSENTE DIVISION.
- 2.3. COORDONNER TOUTES LES MISES HORS SERVICE « SHUTDOWN » AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT.
- 2.4. TOUS LES PERCEMENTS ET LES RÉPARATIONS RELÈVENT DE LA PRÉSENTE DIVISION
- 2.5. L'ÉQUIPEMENT DE DISTRIBUTION INSTALLÉ EN SURFACE SUR LES MURS DOIT ÊTRE FIXÉ SUR DES CONTREPLAQUÉS IGNIFUGES DE 21mm (3/4") D'ÉPAISSEUR, À PARTIR DE 600mm (24") DU PLANCHER FINI ET JUSQU'À 1827mm (6') DE HAUTEUR. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CES CONTREPLAQUÉS RELÈVENT DE LA PRÉSENTE DIVISION
- 2.6. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER TOUTES LES TRAPPES D'ACCÈS REQUISES POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'ACCESSIBILITÉ DES OUVRAGES ÉLECTROMÉCANIQUES IL EST RESPONSABLE DE DÉTERMINER ET DE COORDONNER AVEC TOUS LES INTERVENANTS LE NOMBRE ET LES DIMENSIONS DES TRAPPES DE VISITE. QU'ELLES SOIENT OU NON MONTRÉES AUX DESSINS DE TOUTES LES DISCIPLINES. LES TRAPPES DE VISITES DOIVENT ÊTRE EN NOMBRE SUFFISANT ET DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AFIN DE PERMETTRE UN ACCÈS FACILE, CONFORTABLE ET ERGONOMIQUE A TOUS LES SYSTÈMES DISSIMULÉS REQUÉRANT UN ACCÈS

3. ÉTUDE DES PLANS ET DEVIS:

- 3.1. L'ENTREPRENEUR DOIT ÉTUDIER LES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE ET D'ARCHITECTURE ET DOIT S'ASSURER QUE SES TRAVAUX POURRONT ÊTRE EXÉCUTÉS D'UNE FACON SATISFAISANTE SANS CHANGEMENT À L'ÉDIFICE, COMME IL EST INDIQUÉ SUR LES PLANS. AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNALER PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR TOUT DÉFAUT OU TOUT OBSTACLE QU'IL CROIT SUSCEPTIBLE DE NUIRE À L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET POUVANT AFFECTER LA GARANTIE EXIGÉE. AUCUNE INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE NE LUI SERA ACCORDÉE APRÈS LE DÉBUT DE SES TRAVAUX POUR LES CONSÉQUENCES DE SA NÉGLIGENCE À FAIRE CET EXAMEN.
- 3.2. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA LOCALISATION DE TOUS LES APPAREILS AVANT D'EFFECTUER TOUTE INSTALLATION. AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ALLOUÉ POUR LES CHANGEMENTS DE CONDUITS QUI POURRONT ÊTRE JUGÉS NÉCESSAIRES.
- 3.3. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR TOUT LE CONTENU DES PLANS, DEVIS ET ADDENDA.

DEMOLITION

- 4.1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ENLEVER DU SITE ET/OU DU BÂTIMENT TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS NON REQUIS. REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, SELON SON CHOIX, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, HAUT-PARLEURS, ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, ETC.
- 4.2. ENLEVER TOUS LES CÂBLES, LES CONDUCTEURS ET LES CONDUITS EXISTANTS JUSQU'À LA SOURCE OU JUSQU'À LA DERNIÈRE BOÎTE DE JONCTION TOUJOURS EN FONCTION. OBTURER LES OUVERTURES FAITES DANS LES BOÎTES AVEC LES DISPOSITIFS APPROPRIÉS.
- 4.3. ALIMENTER ET RACCORDER TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS, PRISES OU TOUT AUTRES ÉQUIPEMENTS TOUJOURS REQUIS ET DONT L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE A ÉTÉ DÉBRANCHÉE DURANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.

COMPÉTENCE DE L'ENTREPRENEUR

5.1. TOUT ENTREPRENEUR, EN PRÉSENTANT SA SOUMISSION, DOIT ACCEPTER DE FOURNIR DE FAÇON SATISFAISANTE À L'INGÉNIEUR ET AU CLIENT. SI L'UN D'EUX LE DEMANDE. TOUTE RÉFÉRENCE ET LA PREUVE QU'IL A UNE EXPÉRIENCE ET UNE ENTREPRISE VIABLE POUR COMPLÉTER ADÉQUATEMENT LES TRAVAUX DÉCRITS.

6. PRIVILÈGE

6.1. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES, ET À SES FRAIS, CERTAINS TRAVAUX CONCERNANT LE PROJET. MAIS EXCLUS DANS LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS. DE CE FAIT. DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT ET DOIT EN ASSUMER LA COORDINATION.

7. PERMIS, RÈGLEMENTS ET TAXES

7.1. OBTENIR ET PAYER TOUS LES PERMIS, DÉFRAYER LES COÛTS

- D'INSPECTION, TAXES ET LICENCES NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES CERTIFICATS REQUIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES CONCERNÉES EFFECTUER LES TRAVAUX SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- 7.2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART. LES TRAVAUX ET LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE EN TOUT POINTS CONFORMES AUX CODES ET RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR LOCALEMENT, AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, AINSI QU'AUX EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS. LORSQUE LES EXIGENCES SONT CONTRADICTOIRES OU DIFFÉRENTES. L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE TOUS SES MATÉRIAUX EN ŒUVRE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES LES PLUS STRICTES.
- 7.3. PRÉSENTER AUX AUTORITÉS, POUR APPROBATION, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LES PLANS D'ÉLECTRICITÉ ET REMETTRE À L'INGÉNIEUR UNE COPIE DES COMMENTAIRES OU REMARQUES. SI CEUX-CI AMÈNENT DES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU
- 7.4. TOUS LES CHANGEMENTS ET TOUTES LES MODIFICATIONS REQUIS PAR UN INSPECTEUR AUTORISÉ D'UNE JURIDICTION COMPÉTENTE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS SANS FRAIS NI DÉPENSES SUPPI ÉMENTAIRES POUR LE PROPRIÉTAIRE
- 7.5. L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION TOUTES LES TAXES APPLICABLES AUX MATÉRIAUX. SERVICES. ETC. REQUISES POUR SES TRAVAUX.

- 8.1. LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR, AUX EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT ET DES AUTORITÉS LOCALES, AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT. AUX RÈGLEMENTS ET CODES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MESURES DE PROTECTION PARASISMIQUE
- 8.2. TOUS LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET PORTANT LE SCEAU CSA OU ULC, DÉPENDAMMENT DU TYPE D'ÉQUIPEMENT.
- 8.3. TOUS LES FRAIS RELIÉS À UNE PROPOSITION D'ÉQUIVALENCE OU D'UNE ALTERNATIVE AUX PRODUITS SPÉCIFIÉS SERA AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. TOUS LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANALYSE DE CES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LE PRIX PROPOSÉ.

COORDINATION AVEC LES AUTRES DIVISIONS

9.1. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES AUTRES DIVISIONS. IL DOIT COOPÉRER AVEC CES DERNIERS POUR L'AGENCEMENT ET L'INSTALLATION DE LEURS PROPRES OUVRAGES, DE FAÇON À FACILITER LA MARCHE DES TRAVAUX PRIS COMME UN TOUT ET ÉVITER DE NUIRE À TOUT TRAVAIL OU DE LE RETARDER. AUCUN CHANGEMENT DANS LES TRAVAUX OU AUCUNE MODIFICATION DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MÉCANIQUES OU ÉLECTRIQUES REQUIS EN VUE D'ASSURER CETTE COOPÉRATION NE SERA CONSIDÉRÉE COMME UN SUPPLÉMENT AU CONTRAT.

RESPONSABILITÉ

10.1. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SON PROPRE OUVRAGE ET DES DOMMAGES CAUSÉS AU PROPRIÉTAIRE OU À UN AUTRE ENTREPRENEUR PAR SUITE D'UNE MAUVAISE EXÉCUTION DE SES TRAVAUX OU D'UN MONTAGE AU MAUVAIS ENDROIT. IL DOIT DÉFRAYER TOUS LES COÛTS INHÉRENTS À CES DOMMAGES.

MAIN-D'ŒUVRE

- 11.1. LA MAIN-D'ŒUVRE DOIT ÊTRE EXPÉRIMENTÉE, QUALIFIÉE ET DE PREMIER ORDRE DANS LE GENRE DE TRAVAIL À ACCOMPLIR. LA MAIN D'OEUVRE DOIT ÊTRE SOUS LA DIRECTION D'UN SURINTENDANT QUI DOIT ÊTRE À LA DISPOSITION DE L'INGÉNIEUR LORS DES VISITES DE CHANTIER OU DES ASSEMBLÉES DE CHANTIER.
- 11.2 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUT L'OUTIL LAGE NÉCESSAIRE À LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX. DE PLUS, IL DOIT FOURNIR, ÉRIGER ET ENLEVER LES ÉCHAFAUDAGES REQUIS POUR SES OUVRAGES.

- 12.1. L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.
- 12.2. L'ENTREPRENEUR DOIT MAINTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR PROTÉGER LES PERSONNES CONTRE TOUT ACCIDENT ET CONTRE TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ. CETTE ASSURANCE DOIT TENIR LE PROPRIÉTAIRE EXEMPT DE TOUTE RÉCLAMATION POUR ACCIDENT OU DOMMAGE.

MATÉRIAUX ET DESSINS D'ATELIER

- 13.1. TOUS LES MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS, DE PREMIÈRE QUALITÉ ET DOIVENT PORTER LES APPROBATIONS ASSUJETTIES AU TYPE D'INSTALLATION PROPOSÉ.
- 13.2. AU TOUT DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT DÉLAIS POUVANT NUIRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DÛ À LA NON-DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET/OU DE DÉLAIS DE LIVRAISON SUPÉRIEURS À LA NORMALE. COORDONNER LA RÉCEPTION ET LA MANUTENTION DES MATÉRIAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SES REPRÉSENTANTS.
- 13.3. AUCUNE ALTERNATIVE NI CHANGEMENT AUX PLANS ET DEVIS NE SERA ACCEPTÉ SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR.
- 13.4. AVANT LA FABRICATION DE TOUT APPAREIL L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE, POUR VÉRIFICATION, DEUX COPIES PAPIER DES DESSINS D'ATELIER DONT UNE COPIE SERA COMMENTÉE ET RETOURNÉE, PAR COURRIEL EN FORMAT PDF, PAR L'INGÉNIEUR TOUS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT COMPORTER LES DONNÉES TECHNIQUES ET PERTINENTES DE L'ÉQUIPEMENT. LES FEUILLES DE CATALOGUES D'ORDRE GÉNÉRAL AINSI QUE LES DESSINS EXTRAITS DU SITE INTERNET DU FOURNISSEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES. CHAQUE DESSIN D'ATELIER DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ EN INDIQUANT LE NOM DU PROJET, LE NOM DU CONSULTANT. LA DATE AINSI QUE LA DÉSIGNATION DES APPAREILS MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS.
- 13.5. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES COPIES NÉCESSAIRES DES DESSINS D'ATELIER VÉRIFIÉS ET/OU MIS À JOUR AFIN DE LES INSÉRER DANS LES MANUELS D'INSTRUCTIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS À LA FIN DES TRAVAUX. VOIR L'ARTICLE APPLICABLE POUR LES QUANTITÉS.

14. ÉQUIVALENCE

- 14.1. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS SEULEMENT. NE SOUMETTRE DES ÉQUIVALENCES QUE SI DES RAISONS SUFFISANTES LE JUSTIFIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ANNEXER TOUS LES PRODUITS PROPOSÉS EN ÉQUIVALENCE À LEUR SOUMISSION EN IDENTIFIANT LE PRODUIT ÉQUIVALENT PAR LA MARQUE DE COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE RÉALISABLE.
- 14.2. POUR ÊTRE CONSIDÉRÉES, LES ÉQUIVALENCES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AVEC LA SOUMISSION. INDIQUER LE NOM DE L'ÉQUIPEMENT POUR LEQUEL ON DEMANDE UNE ÉQUIVALENCE AINSI QU'UNE DESCRIPTION COMPLÈTE INCLUANT LES DESSINS D'ATELIER, LES DONNÉES PHOTOMÉTRIQUES ET TOUTES LES AUTRES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À UNE ÉVALUATION POUR CHAQUE DEMANDE.
- 14.3. FOURNIR UN TABLEAU COMPARATIF DE CHAQUE CARACTÉRISTIQUES ENTRE LE PRODUIT SPÉCIFIÉ ET LE PRODUIT PROPOSÉ, TOUS LES COÛTS OCCASIONNÉS, INCLUANT LES FRAIS

D'HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AU TEMPS DE L'ANALYSE. POUR LE REMPLACEMENT DE PRODUITS SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

- 14.4. POUR LES ÉQUIVALENCES DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE. INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR, FOURNIR DES CALCULS POINT PAR
- 14.5. C'EST AU CLIENT QUE REVIENT LA DÉCISION FINALE QUANT À SAVOIR SI LES PRODUITS PROPOSÉS SONT ACCEPTÉS OU REFUSÉS. LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE REFUSÉES PAR L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR POUR DES RAISONS ESTHÉTIQUES S'ILS L'ESTIMENT NÉCESSAIRE OU SOUHAITABLES. DANS LE CAS OÙ LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES SONT REJETÉES, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIÉS.
- 14.6. L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER, À SES FRAIS, TOUS LES PRODUITS INSTALLÉS, QUI N'AURONT PAS ÉTÉ ACCEPTÉS LORS DE LA PÉRIODE DE SOUMISSION, PAR LES PRODUITS SPÉCIFIÉS.

PROTECTION DES TRAVAUX

15.1. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER SON INSTALLATION, PENDANT L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX, CONTRE TOUT DOMMAGE PROVENANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE TELLE QUE LES INTEMPÉRIES, LE FEU, LE VOL, LE BRIS, ETC.

16. LOCALISATION DES MATÉRIAUX

- 16.1. INSTALLER TOUS LES APPAREILS DE FAÇON QU'ILS SOIENT FACILEMENT ACCESSIBLES POUR L'ENTRETIEN LE REMPLACEMENT, LA RÉPARATION ET/OU TOUT DÉPLACEMENT.
- 16.2. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS ET DEVIS, DE FAÇON GÉNÉRALE LE CÂBLAGE, LES CONDUITS ET LA TUYAUTERIE DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS DANS LES PLAFONDS ET/OU DANS LES MURS, EXCEPTÉ DANS LES SALLES MÉCANIQUES ET/OU ÉLECTRIQUES. AVANT DE DISSIMULER QUELCONQUE OUVRAGE L'ENTREPRENEUR DOIT. AU PRÉALABLE AVOIR OBTENU L'AUTORISATION FORMELLE DE L'INGÉNIEUR.
- 16.3. TOUTE INSTALLATION (TUYAUTERIE, CONDUITS, CÂBLAGE, ETC.) DOIT SUIVRE LES LIGNES DE MURS, PLAFONDS ET/OU PLANCHERS ET DOIT ÊTRE DISPOSÉE DE FACON À CONSERVER LE PLUS POSSIBLE LA HAUTEUR LIBRE DES ÉTAGES.
- 16.4. LA LOCALISATION DES APPAREILS, MÊME SI ELLE EST INDIQUÉE AUX PLANS PEUT ÊTRE MODIFIÉ EN TOUT TEMPS PAR L'INGÉNIEUR, ET CECI SANS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE, LORSQUE PRESCRIT AVANT SON INSTALLATION OU SI LE DÉPLACEMENT SE FAIT À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE
- 16.5. LES BOÎTES DE TIRAGE ET/OU DE JONCTION DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES DANS DES ENDROITS PROTÉGÉS ET FACILEMENT ACCESSIBLES.

IDENTIFICATION

- 17.1. IDENTIFIER CHAQUE PANNEAU ÉLECTRIQUE, TRANSFORMATEUR DÉMARREUR. MOTEUR. INTERRUPTEUR DE SÛRETÉ. BOÎTE DE RÉPARTITION ET/OU DE CONTRÔLE, ETC., AVEC UNE PLAQUE LAMICOÏDE FIXÉE À L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE VIS ET COLLÉE À
- 17.2. LES PLAQUES LAMICOÏDES DOIVENT ÊTRE AVEC INSCRIPTION EN LETTRES NOIRES SUR FOND BLANC (RÉSEAU NORMAL) OU EN LETTRE BLANCHE SUR FOND ROUGE (RÉSEAU D'URGENCE) ELLES DOIVENT INDIQUER LA TENSION D'ALIMENTATION, LA CAPACITÉ DE L'ÉQUIPEMENT, LA SOURCE D'ALIMENTATION AINSI QUE LA PROTECTION EN AMONT. SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR LES IDENTIFICATIONS DES PLAQUES POUR APPROBATION
- 17.3. ATTRIBUER AU CÂBLAGE DES PHASES UN CODE DE COULEURS, TEL QUE REQUIS PAR LE CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC, DERNIÈRE ÉDITION EN VIGEUR.
- 17.4. DANS TOUS LES PANNEAUX ET LES BOÎTES À RELAIS, IDENTIFIER LE NUMÉRO DU CIRCUIT POUR CHAQUE CONDUCTEUR AVEC UN MARQUEUR DE TYPE Z DE WIELAND, DE DIMENSIONS APPROPRIÉES OU ÉQUIVALENTES DE THOMAS BETTS OU BRADY.
- 17.5. IDENTIFIER AVEC UN RUBAN D'IDENTIFICATION DE TYPE P-TOUCH » LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE DÉTECTEURS DE MOUVEMENT, PRISES DE COURANT, THERMOSTATS, RELAIS, FTC LE TOUT MONTRANT LE NUMÉRO DU CIRCUIT ET LE NOM DU PANNEAU. IDENTIFIER ÉGALEMENT, AU MOYEN DE « P-TOUCH », LES COMPOSANTES D'ALARME
- 17.6. COORDONNER LA HAUTEUR. LE STYLE DE LETTRAGE ET LES COULEURS DE TEXTES DES PLAQUES LAMICOÏDES AINSI QUE LES RUBANS DE TYPE « P-TOUCH », AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- 17.7. IDENTIFIER AU DACTYLOGRAPHE CHACUN DES CIRCUITS DE TOUS LES PANNEAUX SUR UNE CARTE PROTÉGÉE PAR UN PLASTICHE TRANSPARENT INSTALLÉ À LA PORTE DU BÂTI UTILISER LE MÈME NUMÉRO DE CIRCUIT QUE CELUI INDIQUÉ AUX PLANS AVEC UNE BRÈVE DESCRIPTION DE LA CHARGE ALIMENTÉE
- 17.8. DANS UN PANNEAU EXISTANT AFFECTÉ PAR LA PORTÉE DES TRAVAUX, EFFECTUER PROPREMENT LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE À L'AIDE DE RUBAN DE TYPE « P-TOUCH ».
- 17.9. SUR TOUS LES COUVERCLES DES BOÎTES DE JONCTION ET/OU DE TIRAGE. IDENTIFIER LE CIRCUIT. LE NUMÉRO DU PANNEAU OU LA FONCTION AVEC UN MARQUEUR À L'ENCRE NOIR DE TYPE INDÉLÉBILE. L'INFORMATION SUR LES BOÎTES DOIT ÊTRE COMME
- C1 : POUR LE NUMÉRO DU CIRCUIT ;
- C1 (P1): POUR LES NUMÉROS DE CIRCUITS ET DE PANNEAUX;
- A1 : POUR L'ALARME INCENDIE TEL : POUR LE TÉLÉPHONE
- SEC : POUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ ; COM: POUR LA COMMUNICATION.

B. PERCEMENTS ET MANCHONS

- 18.1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES PERCEMENTS REQUIS DANS LES PLANCHERS, PLAFONDS ET/OU MURS AINSI QUE DE FOURNIR TOUS LES MANCHONS NÉCESSSAIRES DANS LES DALLES DE BÉTON POUR LE PASSAGE DE SES CONDUITS.
- 18.2. L'UTILISATION D'UN MARTEAU-PIQUEUR EST STRICTEMENT DÉFENDUE.

9. IGNIFUGATION

19.1. LORSQUE DES CÂBLES ET/OU DES CONDUITS TRAVERSENT DES PLANCHERS, MURS COUPE-FEU OU DES LOCAUX DOTÉS DE RÉSEAUX AU HALON, L'ÉTANCHÉITÉ AU FEU ET À LA FUMÉE DOIT ÊTRE ASSURÉE À L'AIDE DE PRODUITS 3M. CP25, 303, FS195 OU CS195 AINSI QUE DES TROUSSES DE SCELLEMENT SÉRIE 7902 OU 7904. LE TOUT DOIT ÊTRE INSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR SELON LES EXIGENCES DU FABRICANT ET DE LA NORME CAN-2-19.13-M82, DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR.

20. ÉQUILIBRAGE DES PHASES

20.1. L'ENTREPRENEUR DOIT, AU MOMENT DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX BALANCER CHAQUE PHASE DE MANIÈRE À OBTENIR LE MEILLEUR ÉQUILIBRE DU COURANT ENTRE LES DIVERSES PHASES ET NOTER LES MODIFICATIONS APPORTÉES.

1. JOINTS DE DILATATION

21.1. LORSQUE LES CONDUITS TRAVERSENT UN JOINT DE DILATATION DU BÂTIMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES JOINTS APPROPRIÉS DE TYPE COULISSANT EN ACIER GALVANISÉ. LA CONTINUITÉ DE MASSE DOIT ÊTRE ASSURÉE À L'AIDE D'UN CORDON EN CUIVRE FLEXIBLE

NETTOYAGE

22.1. L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER LES LIEUX PENDANT ET APRÈS CHAQUE QUART DE TRAVAIL. IL DOIT LES LAISSER PROPRES, SANS POUSSIÈRE, EXEMPTS DE TOUT DÉBRIS, CAUSÉS PAR SES TRAVAUX. ET DOIT ENLEVER ET/OU REMETTRE LES MATÉRIAUX NON UTILISÉS. TEL QUE DÉCRIT DANS CE DEVIS. SUITE À L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

GARANTIE

- 23.1. LES ENTREPRENEURS DOIVENT GARANTIR TOUS LEURS TRAVAUX ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS, RÉALISÉS DANS CE CONTRAT. POUR UNE PÉRIODE D'UN AN. À PARTIR DE LA DATE D'APPROBATION PROVISOIRE DES TRAVAUX PAR LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR.
- 23.2. L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER, IMMÉDIATEMENT ET À SES FRAIS. TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVÉE DÉFECTUEUSE DURANT CETTE PÉRIODE POURVU QUE LA DÉFECTUOSITÉ NE SOIT DUE NI À UN MAUVAIS USAGE NI À L'USURE ORDINAIRE.
- 23.3. L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT, IMMÉDIATEMENT ET À SES FRAIS, TOUT OUVRAGE TROUVÉ IMPARFAIT DURANT CETTE PÉRIODE.
- 23.4. TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ OU À DE L'ÉQUIPEMENT. DÉCOULANT D'OUVRAGE IMPARFAIT OU DE MATÉRIAUX DÉFECTUEUX, DOIT ÊTRE RÉPARÉ AU COMPLET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DE TELS DOMMAGES ET/OU

MISE EN OPÉRATION, ESSAIS ET ÉPREUVES

- 24.1. CHAQUE ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DANS SA SOUMISSION LES SERVICES NÉCESSAIRES POUR ASSURER, À LA FIN DES TRAVAUX. LES MISES EN MARCHE. LA COORDINATION ET L'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE MÉCANIQUE. DE CONTRÔLE ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QUE LEURS AJUSTEMENTS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMUM.
- 24.2. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER AU « MEGGER » ET/OU « HI-POT » LES ESSAIS DIÉLECTRIQUES DES CÂBLES, DES ARTÈRES POUR PANNEAUX. TRANSFORMATEURS ET CENTRES DE CONTRÔLES DES MOTEURS.
- 24.3. L'ENTREPRENEUR DOIT CALIBRER LES RELAIS DE PROTECTION ÉLECTRIQUE.
- 24.4. TOUS LES ESSAIS ÉLECTRIQUES ET LES CALIBRATIONS DOIVENT ÊTRE FAITS PAR UN PERSONNEL AVEC CERTIFICAT DE COMPÉTENCE POUR EXÉCUTER CES TRAVAUX AINSI QU'AVEC DES INSTRUMENTS CALIBRÉS CERTIFIÉS
- 24.5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES RAPPORTS DES ESSAIS ET DOIT DÉMONTRER. À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE. LE PARFAIT FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES.

5. PLANS TELS QUE CONSTRUITS

- 25.1. L'INGÉNIEUR DOIT FOURNIR À L'ENTREPRENEUR DEUX COPIES ADDITIONNELLES DE PLANS QUE L'ENTREPRENEUR DOI CONSERVER SOIGNEUSEMENT DANS SON BUREAU DE CHANTIER. L'ENTREPRENEUR DOIT INDIQUER PROPREMENT, EN CRAYON COLORÉ, TOUTES LES MODIFICATIONS APPORTÉES DURANT LA
- 25.2. À LA FIN DES TRAVAUX L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR UNE COPIE COMPLÈTE DES PLANS ANNOTÉS. MONTRER SUR CES PLANS TOUS LES CHANGEMENTS ASSOCIÉS AUX CIRCUITS DE PANNEAUX ET INCLURE UNE PHOTOCOPIE DE LA LISTE DES CIRCUITS DE CHACUN DES PANNEAUX, MISE À

26. INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE

ET LES RACCORDEMENTS DE PUISSANCE REQUIS POUR LE CHANTIER ET CE. SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT.

7. TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS

26.1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER

LES SERVICES TEMPORAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE. LE TÉLÉPHONE

- 27.1. LORSQUE DES TRAVAUX OU UNE PARTIE DE CEUX-CI SONT À EFFECTUER DANS UN BÂTIMENT EXISTANT L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, FAIRE LA VISITE DU BÂTIMENT EXISTANT. IL DOIT INCLURE, DANS LE MONTANT TOTAL DE SA SOUMISSION. LE COÛT DE TOUTES LES MODIFICATIONS QUI SERONT NÉCESSAIRES AFIN DE LUI PERMETTRE D'EXÉCUTER LES DIVERS TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS ET DEVIS. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT COMMUNIQUER AVEC LE PROPRIÉTAIRE AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DES PLANS DE LA CONSTRUCTION EXISTANTE POUR S'ASSURER QU'IL A EN MAIN TOUTE LES INFORMATIONS DISPONIBLES LUI PERMÉTTANT D'ÉVITER TOUT BRIS AUX INSTALLATIONS
- 27.2. TOUS LES SYSTÈMES QUI SERONT SUPPRIMÉS OU MODIFIÉS DOIVENT L'ÊTRE DE FAÇON À NE PAS NUIRE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER, À SES FRAIS, TOUS LES MATÉRIAUX ET APPAREILS EXISTANTS DES DIVERS SYSTÈMES. RELEVANT DE SA SPÉCIALITÉ, QUI OBSTRUENT LE PASSAGE POUR L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX ET CEUX DE TOUS LES AUTRES MÉTIERS. TOUS LES ÉLÉMENTS UTILISÉS POUR LE PROLONGEMENT DÛ AU DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX OU APPAREILS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE IDENTIQUES À CEUX
- 27.3. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER SES TRAVAUX, DANS LE BÂTIMENT EXISTANT, D'UNE MANIÈRE PROPRE ET SOIGNÉE AFIN DE MINIMISER LE RISQUE D'ENDOMMAGER PLANCHERS. LES MURS ET LES PLAFONDS. TOUS LES MATÉRIAUX EXISTANTS À ÊTRE SUPPRIMÉS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET NE DOIVENT. EN AUCUN CAS. ÊTRE RÉUTILISÉS, ILS DOIVENT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE OU ÉVACUÉS DU CHANTIER SELON SON AVIS.
- 27.4. TOUTES LES NOUVELLES RAINURES, DANS LE BÂTIMENT EXISTANT, POUR LE PASSAGE DES NOUVEAUX CONDUITS, MATÉRIAUX ET TOUT AUTRES APPAREILS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉES PAR ET AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL LA REPRISE DES MURS, DES PLAFONDS, DES PLANCHERS, REPRISES DE PEINTURE, TROUS À BOUCHER, ETC., PAR SUITE DU DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE FAITS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST CELUI QUI S'ASSURE QUE L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX DOIT ÊTRE COUVERT DANS SA SOUMISSION
- 27.5. L'ENTREPRENEUR ET L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT SE COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES PÉRIODES DE TEMPS ALLOUÉES PENDANT LESQUELLES ILS DOIVENT FAIRE LES MODIFICATIONS AINSI QUE LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX SYSTÈMES SUR CEUX EXISTANTS. AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR TOUTE MODIFICATION OU CHANGEMENT DE PARCOUR DE TUYAUTERIES, CONDUITS ET AUTRES AFIN DE LES DISSIMULER DANS LES PLAFONDS EXISTANTS ET/OU NOUVEAUX.
- 27.6. LES PLAFONDS DE TUILES ACOUSTIQUES DOIVENT ÊTRE DÉMANTELÉES ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- 27.7. À CAUSE DE LA NATURE ET DES ACTIVITÉS DU PROPRIÉTAIRE. LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, ÉVITER LA FORMATION DE POUSSIÈRE, DE BRUIT, DE VIBRATION OU DE TOUTE NUISANCE SUSCEPTIBLE DE DÉRANGER LES USAGERS DE L'ÉDIFICE. SANS

ÉGARD AUX COÛTS, FOURNIR LES MÉTHODES DE TRAVAIL ET LES OUTILS CRÉANT LE MOINS DE BRUIT. DE POUSSIÈRE. DE VIBRATION OU TOUT AUTRES NUISANCES. AVERTIR LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE NUISANCE POUVANT ENTRAVER L'ACTIVITÉ NORMALE DES USAGERS PENDANT LES HEURES D'UTILISATION ET PRENDRE DES MESURES PERMETTANT L'UTILISATION PAISIBLE DE L'ÉDIFICE. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR EFFECTUER LE TRAVAIL EN DEHORS DES HEURES NORMALES D'UTILISATION EN CAS DE NUISANCES PROLONGÉES

28. MESURES DE PROTECTION PARASISMIQUE

- 28.1. L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ EST RESPONSABLE D'ÉTABLIR LES EXIGENCES DE LA PROTECTION CONTRE LES SÉISMES DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET QUE LES MESURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX :
- CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC « CCQ » ;
- DISPOSITIFS DE PROTECTION PARASISMIQUE « DPP » ; • ÉVALUATION DU RISQUE SISMIQUE « ÉARS » (PAR CALCULS DES CHARGES SISMIQUES. SELON LES EXIGENCES DE LA PARTIE 4 DU CCQ) ET ATTÉNUATION DU RISQUE SISMIQUE (PAR CONCEPTION D'UN SPP ADÉQUAT QUI RESPECTE LES CALCULS RÉALISÉS)
- SYSTÈME ÉLECTROMÉCANIQUE DU BÂTIMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LA PLOMBERIE, LE CHAUFFAGE, LA CLIMATISATION, LA VENTILATION, L'ÉCLAIRAGE, LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE « SÉMB » ;
- SYSTÈME DE PROTECTION PARASISMIQUE « SPP ».
- 28.1. RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR, MEMBRE DE L'OIQ, SPÉCIALISÉ ET RECONNU DANS LE DOMAINE DE L'INGÉNIERIE DE LA PROTECTION PARASISMIQUE DES SÉMB. FOURNIR SON CV SUR DEMANDE ET LE MANDATER POUR
- FOURNIR UNE LETTRE, EN DÉBUT DE PROJET, RECONNAISSANT QU'IL A ÉTÉ MANDATÉ POUR RÉALISER L'ÉARS DU SÉMB DE CE PROJET. AVEC LES CALCULS DES CHARGES SISMIQUES, LA CONCEPTION ET LA VÉRIFICATION DU SPP REQUIS
- SAUF POUR LES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES, RÉALISER LES CALCULS DE CHARGES SISMIQUES SELON LES ÉQUATIONS DU CCO ET DU ASHRAF PRACTICAL GUIDE « TO SEISMIC RESTRAINT, SECOND EDITION ». LE CALCUL DES CHARGES SISMIQUES DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES EXIGENCES DE LA PARTIE 9.9 DE LA NORME NFPA 13-2007
- CONCEVOIR UN SPP CONFORME AUX EXIGENCES DU CCQ ET AUX RÈGLES DE L'ART RECONNUES. TELLES QU'ON LES TROUVE DANS LA DOCUMENTATION D'INGÉNIERIE DE LA FEMA, L'ASHRAE, LA SMACNA ET DES FABRICANTS DE DPP TELS QUE MASON, KINETICS :
- PRODUIRE UN RAPPORT D'ÉARS SIGNÉ. AVEC SON NUMÉRO DE MEMBRE DE L'OIQ, QUI INCLUT LES CALCULS DES CHARGES SISMIQUES ET LES MOYENS DE LES CONTRER AINSI QU'UN DEVISDÉTAILLANT LE SPP ET LES DPP, RENFERMANT LES TYPES D'ANCRAGES ET DE CONTREVENTEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE UTILISÉS, AINSI QUE LES ENDROITS OÙ ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS ;
- FOURNIR TOUTES LES INSTRUCTIONS REQUISES À L'ENTREPRENEUR POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DPP DU SPP EXIGÉS POUR LE SÉMB ;
- VÉRIFIER L'INSTALLATION DES DPP QU'IL A SPÉCIFIÉ AFIN DE S'ASSURER QU'ILS CORRESPONDENT AUX EXIGENCES DE SA CONCEPTION PRODUIRE UN RAPPORT DE FIN DE MANDAT ATTESTANT DE
- LA CONFORMITÉ DU SPP INSTALLÉ À SES EXIGENCES ET AUX EXIGENCES DU CCQ : RÉALISER. À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR EN

PROTECTION PARASISMIQUE, LES TRAVAUX DE PROTECTION

- 28.1. LES FRAIS DE L'INGÉNIEUR EN PROTECTION PARASISMIQUE AINSI QUE LES COÛTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU SPP ET DES DPP DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION DE LA
- 28.2. INGÉNIEUR SUGGÉRÉ EN PROTECTION PARASISMIQUE MAURICE ROBERT, ING.

PARASISMIQUE QU'IL EXIGE.

819.536.3332 POLYDEX@POLYDEX.CA

MANUFACTURIER.

PRÉSENTE DIVISIONS.

29. SYSTÈMES COUPE-FEU 29.1 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RESPECTER L'INTÉGRITÉ DE TOUTES LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DU BÂTIMENT SUITE À L'INSTALLATION DE SES ÉQUIPEMENTS. FOURNIR LES FICHES TECHNIQUES DES SYSTÈMES COUPE-FEU POUR APPROBATION. INSTALLER LES SYSTÈMES COUPE-FEU REQUIS SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE FAIRE RÉALISER UNE INSPECTION DES TRAVAUX COUPE-FELL PAR LE MANUFACTURIER DU PRODUIT LITILISÉ L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE FOURNIR UNE LETTTRE DE CONFORMITÉ DE TOUS LES TRAVAUX COUPE-FEU ÉMISE PAR LE

CONSULTANTS:

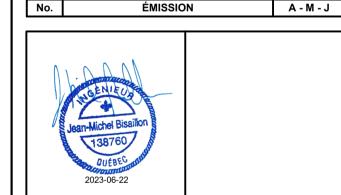
19 rue Blainville ouest, suit Ste-Thérèse, Qc, J7E 1X1 T 450-420-8414 C

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE

UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

PLAN CLÉ

0 POUR SOUMISSIONS 2023-06-22



CONDOS VERRIÈRE VI BORNES DE RECHARGE

11 RUE O'REILLY VERDUN, QUÉBEC H3E 1T6

ÉLECTRICITÉ DEVIS GÉNÉRALITÉS

Projet no	7574
Client	CONDOMINIUM VERRIÈRE VI
Préparé par	M. LEGAULT
Dessiné par	M. LEGAULT
Vérifié par	V. LAMOUREUX, ing.

E-001

AUCUNE Échelle



EXIGENCES TECHNIQUES EN ÉLECTRICITÉ

1. MISE À LA TERRE

- 1.1. ÉQUIPEMENT DE MISE À LA TERRE CONFORME À LA NORME ACNOR C22.2 NO 41.
- 1.2. CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE EN CUIVRE TORONNÉ ÉTAMÉ ET RECUIT, DE GROSSEUR INDIQUÉE.
- 1.4. CONDUCTEURS ISOLÉS POUR SERVICES REQUÉRANT UNE MISE À LA TERRE ISOLÉE, EN CUIVRE, AVEC GAINE VERTE À RAYURES JAUNES, DE TYPE RW90 XLPE.
- 1.5. INSTALLER DES SYSTÈMES COMPLETS, PERMANENTS ET CONTINUS DE MISE À LA TERRE, COMPRENANT LES CONDUCTEURS, CONNECTEURS ET TOUS LES ACCESSOIRES
- 1.6. INSTALLER UN CONDUCTEUR DE CONTINUITÉ DES MASSES DANS TOUS LES CONDUITS
- 1.7. INSTALLER LES CONNECTEURS SELON LES DIRECTIVES DU FABRICANT.
- 1.8. PROTÉGER CONTRE LES DOMMAGES LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE INSTALLÉS À
- 1.9. UTILISER DES CONNECTEURS MÉCANIQUES POUR FAIRE LES RACCORDEMENTS DES APPAREILS MUNIS DE BORNES DE MISE À LA TERRE.
- 1.10. LES JOINTS SOUDÉS SONT STRICTEMENT INTERDITS.
- 1.11. INSTALLER UN FIL DE LIAISON SUR LES CONDUITS FLEXIBLES, FIXÉE AVEC SOIN SUR L'EXTÉRIEUR DU CONDUIT, ET CONNECTER L'EXTRÉMITÉ À UN EMBOUT DE MISE À LA TERRE, UNE BORNE SANS SOUDURE, UN SERRE-FIL OU UNE VIS AVEC RONDELLE BELLEVILLE.
- 1.12. DISPOSER LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE EN FORME RADIALE ET ACHEMINER TOUS LES RACCORDEMENTS DIRECTEMENT À UN SEUL POINT COMMUN DE MISE À LA TERRE. ÉVITER LES CONNEXIONS EN BOUCLE.
- 1.13. METTRE À LA TERRE TOUS LES BOÎTIERS DE DISTRIBUTION SECONDAIRE.
- 1.14. EFFECTUER LES ESSAIS AVANT DE METTRE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SOUS TENSION.
- 1.15. RACCORDER LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE ISOLÉE À LA BARRE DE MISE À LA TERRE ISOLÉE DU PANNEAU. FOURNIR LE CALIBRE DU CONDUCTEUR SELON LES EXIGENCES DU CODE D'ÉLECTRICITÉ.
- 1.15.1. FAIRE LES RACCORDEMENTS DE MISE À LA TERRE PRESCRITS PAR LE CODE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS.

2. CENTRE DE MESURAGE

- 2.1. CENTRE DE DISTRIBUTION À BASSE TENSION 120/240V, 1PH., 3F., DE CAPACITÉ SELON LES INDICATIONS AUX PLANS. CAPACITÉ D'INTERRUPTION EN CC DE 22KA SYMÉTRIQUE OU SELON LES INDICATIONS AUX PLANS.
- 2.2. LA FABRICATION DU CENTRE DE MESURAGE DOIT RESPECTER TOUTES LES NORMES ET EXIGENCES D'HYDRO-QUÉBEC.
- 2.3. CENTRE DE DISTRIBUTION AVEC BARRES DE DISTRIBUTION EN CUIVRE OU EN ALUMINIUM.
- 2.4. BOÎTIER DE TYPE CSA 1 ET CONÇU POUR UNE INSTALLATION DANS UN BÂTIMENT GICLÉ.
- 2.5. LE CENTRE EST COMPOSÉ DE MULTIPLES CELLULES D'ALIMENTATION. CHAQUE CELLULE EST COMPOSÉE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION À DISJONCTEUR ET D'UNE EMBASE POUR L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR HYDRO-QUÉBEC. CHAQUE CELLULE DOIT POUVOIR ÊTRE SCELLÉE À L'AIDE D'UN DISPOSITIF DE CADENASSAGE (SCEAU) D'HYDRO-QUÉBEC.
- 2.6. LES EMBASES DOIVENT CONVENIR POUR DES COMPTEURS HYDRO-QUÉBEC À 7 MÂCHOIRES DE CAPACITÉ DE 60A À 200A, 120/240V, 1PH., 3F.

3. CONDUITS, CÂBLAGE ET CONDUCTEURS

- 3.1. TOUS LES CONDUITS N'APPARAISSENT PAS AUX PLANS, CEUX QUI Y FIGURENT SONT REPRÉSENTÉS SOUS FORME SCHÉMATIQUE. INSTALLER LES CONDUITS DE MANIÈRE À NE PAS DIMINUER LA HAUTEUR LIBRE DU LOCAL. DISSIMULER LES CONDUITS DANS LES MURS, LES DALLES DE BÉTON ET/OU DANS LES PLAFONDS.
- 3.2. CONDUCTEURS À ISOLANT THERMOPLASTIQUE CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 75.
- 3.3. CONDUCTEURS À ISOLANT XLPE CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 38.
- 3.4. CÂBLES ARMÉS DE TYPE AC90 (BX) CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 51.
- 3.5. CÂBLES ARMÉS DU TYPE TECK90 CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 131.
- 3.6. CÂBLES À GAINE NON MÉTALLIQUE DE TYPE NMD90 (LOOMEX) CONFORMES À LA NORME CSA
- 3.7. TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALLIQUES (TEM) CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 83.
- 3.8. CONDUITS EN CPV CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 211.2.
- 3.9. CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES ET CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES ET ÉTANCHES AVEC RECOUVREMENT EN CPV CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 56.
- 3.10. TUBES FLEXIBLES NON MÉTALLIQUES CONFORMES À LA NORME CSA C22.2 NO 227.3.

3.11. L'UTILISATION DES CONDUITS SERA COMME SUIT :

- 3.11.1. TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALLIQUES (TEM) : POUR LES ARTÈRES DES PANNEAUX D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION;
- POUR LES CIRCUITS DE DÉRIVATION ET LES SYSTÈMES AUXILIAIRES; • DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, LES MURS DE MAÇONNERIE ET LES CLOISONS
- SÈCHES;
- 10.0.1. CONDUITS EN CPV: POUR INSTALLATION EXTÉRIEURE SUR LES TOITS;
- POUR LES INSTALLATIONS SOUTERRAINES ET EN MILIEU CORROSIF;
- POUR LA PARTIE AU-DESSOUS DU SOL DU BRANCHEMENT SOUTERRAIN; LORSQU'ENFOUIS DANS LE BÉTON (SAUF POUR UN BRANCHEMENT).
- 10.0.1. CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES • POUR LE RACCORDEMENT DES TRANSFORMATEURS DANS LES ENDROITS SECS.
- CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES ET ÉTANCHES AVEC RECOUVREMENT EN CPV POUR LE RACCORDEMENT DES MOTEURS AINSI QUE LES APPAREILS DONT L'OPÉRATION
- ENTRAÎNE UNE VIBRATION. 10.0.1. TUBES FLEXIBLES NON MÉTALLIQUES :
- POUR LES CIRCUITS DE DÉRIVATION ET LES SYSTÈMES AUXILIAIRES DANS LES DALLES DE BÉTON.
- 10.1. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, TOUTE LA FILERIE DU BÄTIMENT DOIT ËTRE INSTALLÉE SOUS CANALISATIONS DE TYPE TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALIQUES. (EMT).
- 10.2. AU LIEU DE DES CONDUITS EMT, SEULEMENT POUR LE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS VIBRANT (MOTEURS, TRANSFORMATEURS, ETC.), LES CONDUITS MÉTALLIQUE FLEXIBLES SONT PERMIS ENTRE UNE BOÎTE DE JONCTION, À PROXIMITÉ, ET L'ÉQUIPEMENT.
- 10.3. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS, LES CONDUCTEURS D'ARTÈRES ET DE DÉRIVATIONS POUR LES SERVICES DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE DE TYPE RW90-40C (XLPE), 600V, ET DE CALIBRE #12 AWG MINIMUM. LES ARTÈRES DE 60A ET PLUS POURRONT ÊTRE EN ALUMINIUM. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CALIBRES MONTRÉS AUX PLANS SONT EN CUIVRE.
- 10.4. LES CÂBLES DE TYPE TECK, TENSION DE 1000V AVEC CONDUCTEURS TORONNÉS EN CUIVRE DE CLASSE B, ISOLATION EN POLYÉTHILÈNE RÉTICUÉ RW90, ARMURE DE PROTECTION MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM ENTRELACÉ ET GAINE EXTÉRIEURE EN CHLORURE DE POLYVINYLE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS.
- 10.5. LES COURSES DE CONDUIT NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS DE TROIS COUDES À 90° ET DOIVENT AVOIR UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 30M (100PI). CHACUNE DES EXTRÉMITÉS DOIT SE TERMINER DANS UNE BOÎTE ET D'UNE BAGUE PROTECTRICE POUR LES CÂBLES. FOURNIR

LES SUPPORTS DE CÂBLES DANS LES COURSES VERTICALES EN CONFORMITÉ AVEC LE TABLEAU 21 DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC. FOURNIR UNE CORDE DE TIRAGE EN POLYPROPYLÈNE DANS CHAQUE CONDUIT VIDE.

- 10.6. LORSQUE DES CÂBLES SONT GROUPÉS, LES ESPACER D'UN DIAMÈTRE DU PLUS GROS CONDUCTEUR. RESPECTER LES EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ESPACEMENT DES CÂBLES DANS LES CHEMINS DE CÂBLES POUR MAINTENIR LEUR PLUS GRANDE PUISSANCE PORTEUSE.
- 1.3. CONDUCTEURS ISOLÉS POUR CONTINUITÉ DES MASSES EN CUIVRE, À GAINE VERTE, DE 10.7. POUR INSTALLATION DANS UN SYSTÈME AYANT UNE RÉSISTANCE AU FEU, LES CONDUCTEURS DE TYPE R90 COMPOSÉ D'UN CONDUCTEUR TORONNÉ EN CUIVRE RECUIT, D'UN ISOLANT EN SILICONE POLYMÉRIQUE CÉRAMIFIABLE À FAIBLE ÉMISSION DE FUMÉE ET SANS HALOGÈNE ET D'UNE ENVELOPPE EN POLYOLÉFINE RÉTICULAIRE PEUVENT ÊTRE UTILISÉ. LES CANALISATIONS NOYÉS DANS LE BÉTON COULÉ N'EST PAS ACCEPTÉE COMME INSTALLATION AYANT UNE RÉSISTANCE AU FEU.
 - 10.8. L'INSTALLATION DE CÂBLES ARMÉS AC90 (BX) OU DE CÂBLES SOUS GAINE NON-MÉTALLIQUE DE TYPE NMD90 (LOOMEX) DANS DES CONDUITS N'EST PAS PERMIS SELON LE CODE DE

11. NEUTRES SÉPARÉS

- 11.1. TOUS LES CIRCUITS DOIVENT POSSÉDER UN NEUTRE SÉPARÉ PARTANT DE LA PRISE OU DE LA CHARGE À ALIMENTER JUSQU'AU PANNEAU ÉLECTRIQUE.
- 11.2. CONDUCTEUR ROUGE DANS LES CÂBLES AC90 (BX), INCLUANT DU RUBAN ADHÉSIF VERT À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET DANS CHAQUE BOÎTE DE JONCTION ET/OU BOÎTE DE RACCORDEMENT, DE LA CHARGE JUSQU'AU PANNEAU ÉLECTRIQUE.

15. HAUTEURS DE MONTAGE

15.1. LES HAUTEURS DE MONTAGE SE MESURENT, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, À PARTIR DU PLANCHER FINI JUSQU'AU CENTRE DE L'APPAREIL OU DE LA SORTIE. LES HAUTEURS DE MONTAGE INDIQUÉES AUX PLANS SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR. SI LA HAUTEUR DE MONTAGE D'UN APPAREIL EST INCONNUE, LA VÉRIFIER AUPRÈS DE L'INGÉNIEUR AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION. LES HAUTEURS DE MONTAGE FINALES DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT APPARENTES DOIVENT ÊTRE DONNÉES AU CHANTIER PAR L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR.

16. PORTÉE DES TRAVAUX

16.1. LES TRAVAUX COMPRENDRONT DE FAÇON GÉNÉRALE ET SANS S'Y LIMITER LA FOURNITURE, LA MANUTENTION, LE TRANSPORT, LE RACCORDEMENT, LA MISE EN MARCHE ET L'INSTALLATION DE TOUS LES SYSTÈMES ET ACCESSOIRES DÉCRITS DANS CE DEVIS ET MONTRÉS AUX PLANS. À LA FIN DES TRAVAUX, TOUS LES SYSTÈMES DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT OPÉRATIONNELS. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX REQUIS SERONT RÉALISÉS PAR SES SOUS-TRAITANTS SPÉCIALISÉS.

	COMPTEUR HTDRO-QUEBEC
Ţ	MALT
Ţ	TRANSFORMATEUR À SEC 600V:120/240V OU 600V:120/
200A F:200A	INTERRUPTEUR DE SURETÉ À FUSIBLE 240V OU 600V
DIS	TRIBUTION
	COMPTEUR HYDRO-QUÉBEC

COMPTEUR HYDRO-QUÉBEC
INTERRUPTEUR DE SURETÉ À FUSIBLE 240V

INTERRUPTEUR DE SURETÉ À FUSIBLE 600V

	PANNEAU 120/240V-1Ø-3F OU 120/208V-3Ø-4F
Т	
	TRANSFORMATEUR À SEC 600V:120/240V OU 600V:120/208V

NOTES GÉNÉRALES

- N NOUVEAU
- EM EXISTANT MODIFIÉ
- EB EN BAS EH EN HAUT

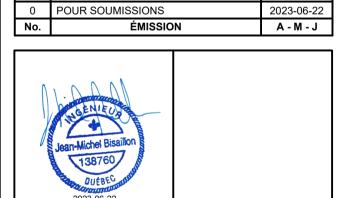
Ste-Thérèse, Qc, J7E 1X1 T 450-420-8414 C info@carbonic.ca

CONSULTANTS:

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.

PLAN CLÉ		
	PLAN	CLÉ

PLAN CLE		
	_	



CONDOS VERRIÈRE VI BORNES DE RECHARGE

11 RUE O'REILLY VERDUN, QUÉBEC H3E 1T6

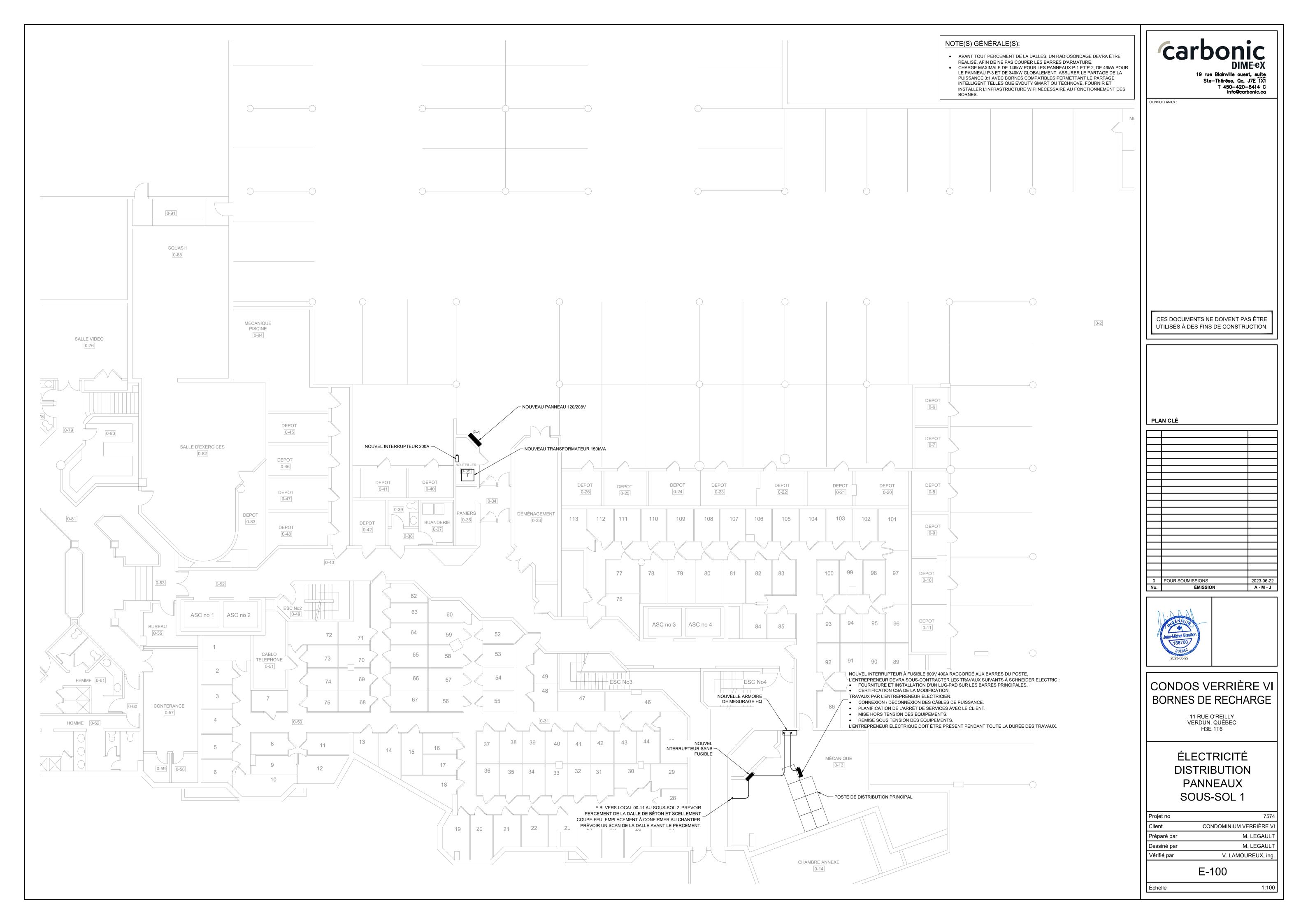
ÉLECTRICITÉ **DEVIS TECHNIQUE** ET LÉGENDE

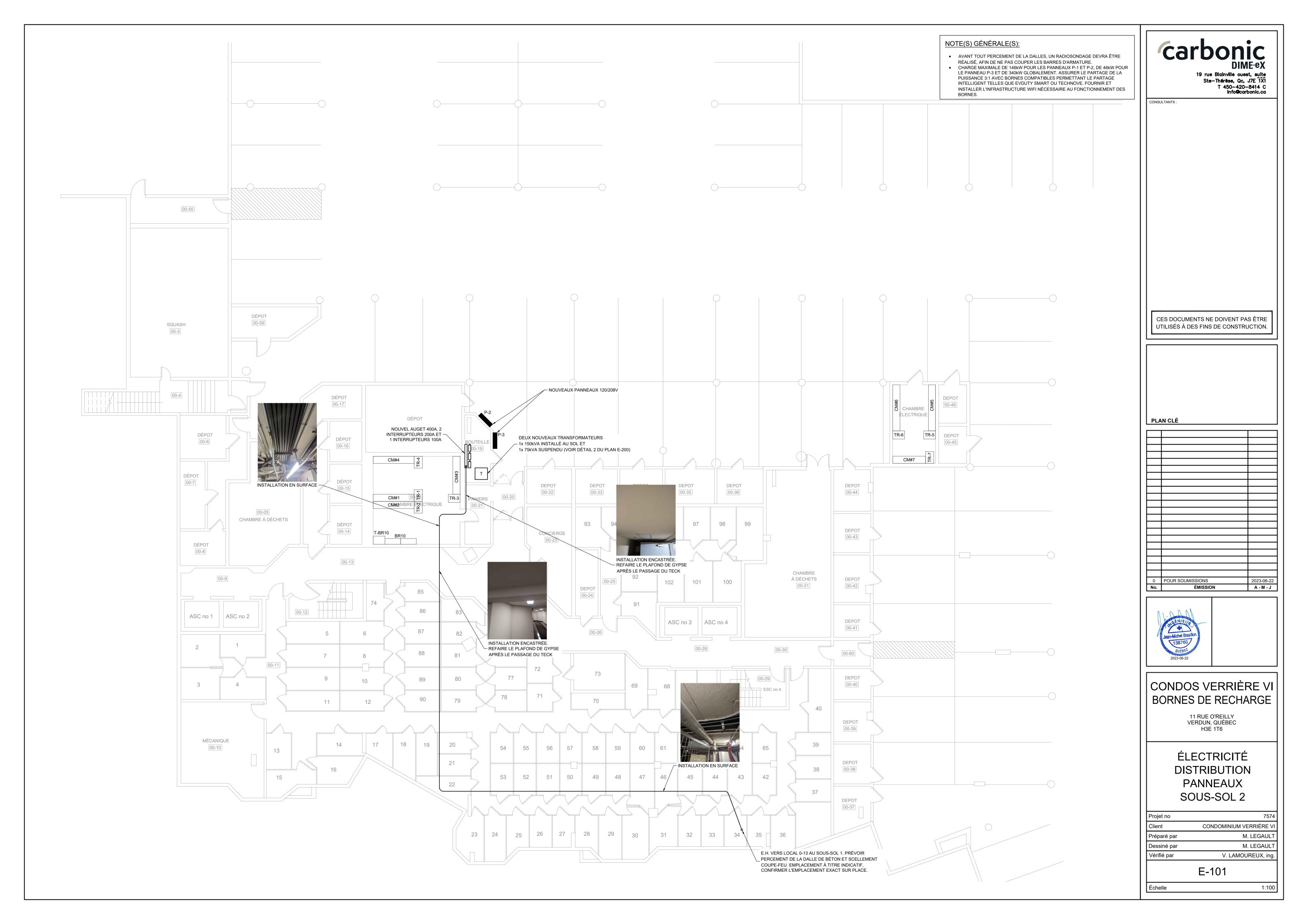
	Projet no	7574
	Client	CONDOMINIUM VERRIÈRE VI
	Préparé par	M. LEGAULT
	Dessiné par	M. LEGAULT
	Vérifié par	V. LAMOUREUX, ing.
- 1	·	

E-002

Échelle

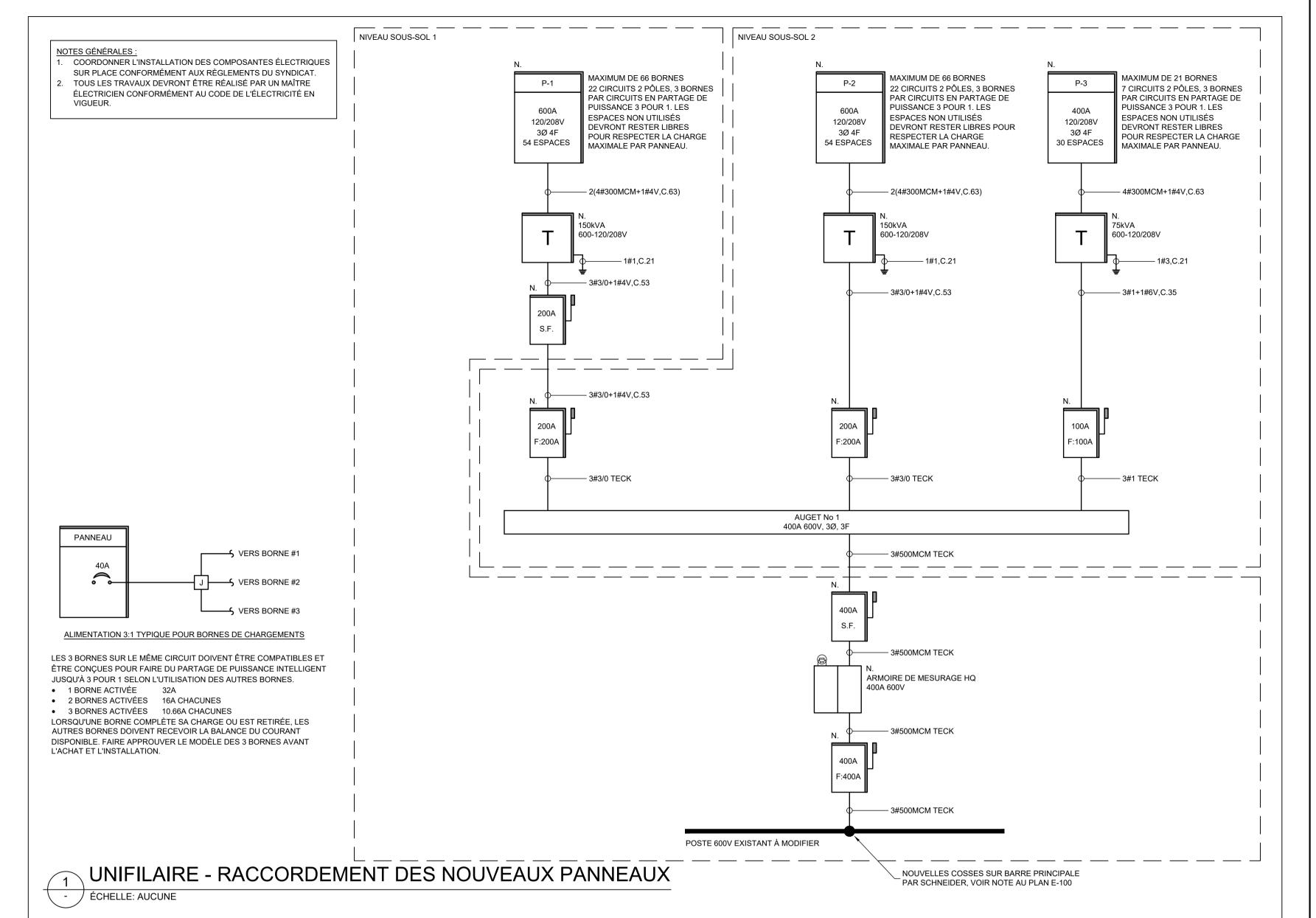
AUCUNE

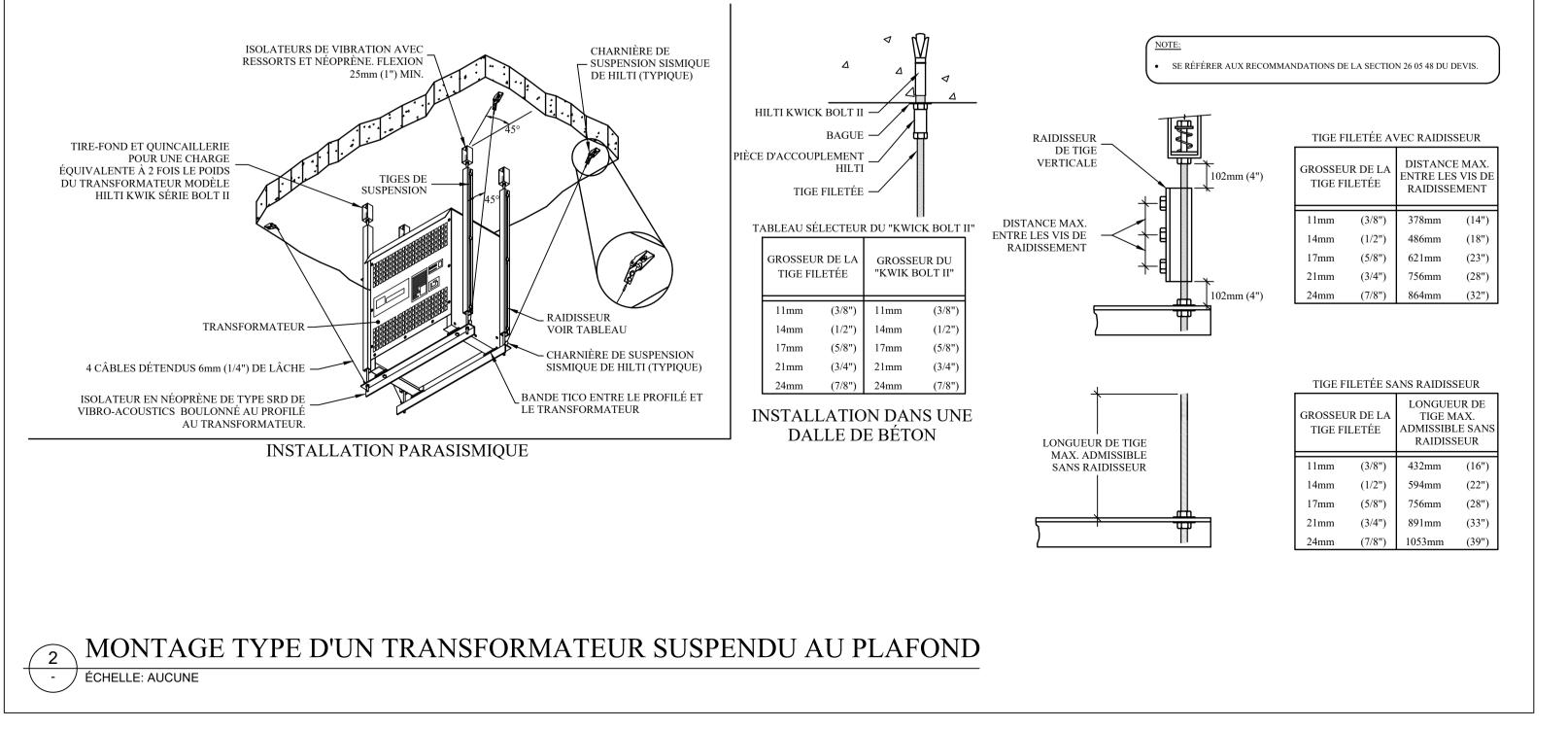


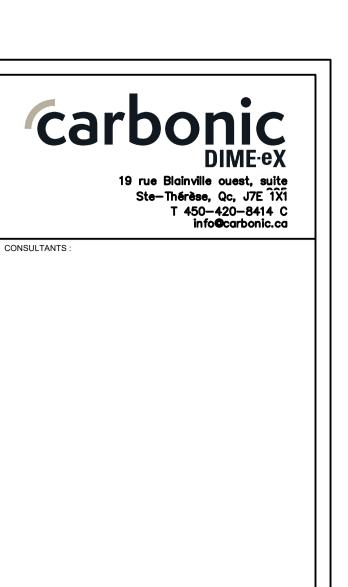


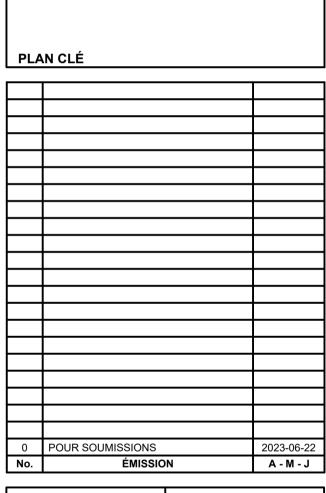
NOTE(S) GÉNÉRALE(S):

CHARGE MAXIMALE DE 146kW POUR LES PANNEAUX P-1 ET P-2, DE 46kW POUR LE PANNEAU P-3 ET DE 340kW GLOBALEMENT. ASSURER LE PARTAGE DE LA PUISSANCE 3:1 AVEC BORNES COMPATIBLES PERMETTANT LE PARTAGE INTELLIGENT TELLES QUE EVDUTY SMART OU TECHNOVE. FOURNIR ET INSTALLER L'INFRASTRUCTURE WIFI NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DES BORNES.









CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE

UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION.



CONDOS VERRIÈRE VI BORNES DE RECHARGE

11 RUE O'REILLY VERDUN, QUÉBEC H3E 1T6

ÉLECTRICITÉ DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET DÉTAILS

Projet no	7574
Client	CONDOMINIUM VERRIÈRE VI
Préparé par	M. LEGAULT
Dessiné par	M. LEGAULT
Vérifié par	V. LAMOUREUX, ing.
	F 500

E-500

Échelle AUCUNE